Matières résiduelles : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (Recyc-Québec)

Matières recyclables : contenants, emballages, imprimés et journaux en papier, carton, métal, plastique ou verre acceptées dans la collecte sélective

Matières organiques : Fraction de matière vivante (matière végétale, matière animale ou microorganismes) pouvant se décomposer sous l'action de microorganismes (<u>Recyc-Québec</u>). Dans le bilan GMR, on regroupe sous cette catégorie les résidus alimentaires, les résidus verts

Résidus domestiques dangereux (RDD): résidus de nombreux produits dangereux à usage domestique courant susceptibles, par une utilisation, un mélange, un entreposage ou une élimination inadéquats, de causer des dommages à la santé et à l'environnement: huiles usagées et filtres, peintures, batteries d'automobile et solvants, pesticides de jardin, produits de nettoyage acides ou caustiques, médicaments, piles sèches, colles, etc. (<u>Recyc-Québec</u>)

Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) et encombrants : matières résiduelles issues des activités de construction, rénovation ou démolition ainsi que les objets de trop grande taille pour être déposés dans un contenant de collecte en bordure de rue. Les matériaux secs sont inclus dans les résidus de CRD

Textiles : articles tels que vêtements, draps, serviettes, rideaux, tentures, torchons, assouplisseur de textile, chaussures, etc. (Recyc-Québec)

Autres (produits électroniques) : Dispositifs d'affichage, téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques, ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, périphériques d'ordinateur et de console de jeux vidéo, imprimantes, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions de bureau, systèmes audio/vidéo portables/personnels, systèmes audio/vidéo

non portables, ensembles de cinéma maison, systèmes audio/vidéo de localisation pour véhicules, appareils cellulaires et téléavertisseurs (<u>Association pour le recyclage des produits</u> <u>électroniques</u>)

Résidus de construction, rénovation, démolition et encombrants éliminés : résidus de CRD et encombrants valorisables et non valorisables qui ont été éliminés